

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE163

présenté par

M. Mamère, Mme Auroi et Mme Pompili

ARTICLE 2

RAPPORT

Insérer en début d'alinéa 45 la phrase suivante ainsi rédigée :

" L'éducation est un droit humain fondamental qui ne doit subir aucune marchandisation. Il est ainsi du ressort de l'Etat d'assurer ce droit pour tous."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de cette partie ne reflète pas suffisamment l'approche par les droits, présente dans le projet de loi. Aussi est-il nécessaire de reposer ici les fondamentaux concernant le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie : la notion de droit et de service public.